

Financement de la protection sociale : malentendus ou désaccords ?

Jean-Marie Harribey

27 juin 2007

La discussion sur le financement de la protection sociale a été relancée dans le pays après l'annonce du projet d'instauration d'une « TVA sociale » par le gouvernement Sarkozy-Fillon. Attac a publié immédiatement un communiqué condamnant ce projet que l'on sentait venir depuis un moment.

Et le débat avait déjà rebondi au sein de l'association et du Conseil scientifique. Benoît Borrits a répété sa proposition de redistribution inter-entreprises qu'il avait plusieurs fois exprimée. Isaac Joshua et Michel Husson sont intervenus pour le contredire. J'ai diffusé une note que j'avais rédigée en avril pour le groupe de travail Attac-Copernic sur les retraites. Mais la discussion véhicule autant de malentendus que de vrais désaccords.

Il faut rappeler que nous avons eu ce débat en 2004 qui s'était conclu par de nombreuses convergences lors d'une réunion du CS le 18 juin 2004.¹ Je pense que ce point d'étape n'est pas caduc et que M. Husson n'a pas présenté d'arguments pour justifier sa position de revenir sur la formule « faisons cotiser les profits » qui n'était pas un compromis au sens de compromis boiteux mais une synthèse.

En 2004, le principal argument de M. Husson pour refuser un élargissement de l'assiette des cotisations sociales consistait à dire que le fonctionnement du capitalisme (mobilité des capitaux et taux de profit moyen) répercute toute modulation des prélèvements sociaux sur les prix, qui se modifient en termes relatifs, et vient donc annuler l'effet supposé, notamment en termes d'emploi ou de moindre précarité. Il est vrai que la modification des prix relatifs est réelle, qu'elle provienne de quelque modification de la structure des coûts que ce soit. Il subsiste cependant à mon sens deux problèmes dans l'argumentation de M. Husson. Le premier est qu'il n'est pas exact de faire comme si le seul effet supposé ou recherché était une amélioration de l'emploi ou une moindre précarité. Si l'on quitte la croyance libérale que le coût du travail est un obstacle à l'emploi, il reste un élément important : avec une assiette limitée aux salaires, la contribution des entreprises est inversement proportionnelle à leur degré capitalistique. Le second problème est que M. Husson ne tient pas compte du fait que la modification des prix relatifs consécutive à un élargissement de l'assiette des cotisations à la valeur ajoutée conduit : 1) à augmenter le prix relatif du produit des branches les plus capitalistiques par rapport aux autres ; 2) à augmenter la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée. J'avais proposé une démonstration de ces deux points dans une formalisation fastidieuse à laquelle je renvoie les curieux ou les critiques que je remercie par avance.²

L'intérêt de cette démonstration est également d'établir que même l'augmentation du taux de cotisations patronales sur une assiette inchangée préconisée par M. Husson modifie les prix relatifs, mais dans le sens contraire à celui indiqué ci-dessus.

Autrement dit, il faut choisir entre une modification des prix relatifs qui se fait à l'avantage des branches les plus capitalistiques (résultant d'une augmentation du taux de cotisations sur une assiette inchangée, proposition de Michel) et une modification des prix relatifs qui se fait à l'avantage des branches les moins capitalistiques (résultant d'un élargissement de l'assiette).

¹ <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/note-finan-secu.pdf>

² <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/fi-secu.pdf>

Si cela est avéré, il faut ensuite étudier l'argument sur lequel insiste particulièrement cette année M. Husson. Il renvoie dos-à-dos TVA sociale, CVA, élargissement de l'assiette et redistribution inter-entreprises « Borrits », etc., au motif que toutes ces propositions viseraient à éviter d'augmenter le volume des cotisations sociales au fur et à mesure des besoins sociaux et à se contenter d'en modifier la répartition entre les capitalistes. Cette affirmation est sans fondement véritable car il n'y a aucune relation intrinsèque entre l'une quelconque de ces propositions (sauf sans doute la dernière, celle de B. Borrits) et l'intangibilité du volume des cotisations sociales.

C'est la raison pour laquelle j'ai formulé dans le document d'avril 2007, révisé en juin, deux propositions³ :

- supprimer la distinction entre cotisations sociales salariales et patronales ;
- appliquer le même taux de cotisations aux salaires et aux profits (des variantes peuvent exister : en distinguant les profits réinvestis et ceux distribués, voire avec un taux supérieur pour les profits que pour les salaires, etc.) On voit alors qu'on peut parfaitement dissocier cette mesure d'une supposée invariance du montant total des cotisations. Elle n'est pas moins indolore que l'augmentation du taux de cotisations patronales actuelles, tout en évitant l'inconvénient venant du fait qu'une holding richissime, sans pratiquement aucun salarié, ne paie qu'*epsilon* (« l'entreprise sans usine », chère à Tchuruk).

On peut, à ce stade, examiner la proposition de Benoît et la critique que lui apporte M. Husson. Dans une démonstration élégante, M. Husson établit que la proposition de Benoît ne fait que redistribuer les profits entre capitalistes. Mais M. Husson formalise avec brio l'hypothèse même de B. Borritz. Il n'est pas étonnant qu'il la retrouve en conclusion.

Autrement dit, de mon point de vue, la proposition de B. Borritz relève d'une critique à placer sur un autre plan. Sa proposition est politiquement inaudible, en plus d'être passible des critiques en termes macroéconomiques que lui apporte I. Joshua. Inaudible car il va falloir dépenser des trésors de pédagogie pour expliquer qu'on va mettre autour d'une table tous les patrons ou leurs représentants pour qu'ils se répartissent les profits globaux. Et cela même si nous sommes persuadés, nous pauvres économistes nourris à la mamelle marxienne, que, de toute façon, il est vrai que le capital se répartit la valeur créée par la force de travail par le biais de la loi dite « de la valeur ».

La proposition de B. Borritz, pour le moins curieuse, n'a qu'un seul mérite. Nous rappeler que cette discussion, une fois explicité son caractère technique montrant que toute mesure modifie les prix relatifs, doit être placée sur le terrain politique. Et, là, je persiste à penser que la proposition d'élargissement de l'assiette est la plus pertinente : aucun taux de cotisation n'étant pour l'instant appliqué aux profits au stade de la répartition primaire, appliquons-leur un taux. C'est simple comme bonjour, en tout cas pas moins que l'augmentation du taux de cotisations patronales à assiette inchangée.

Une fois cela dit, il faut examiner un argument avancé au sujet de la fiscalisation qui recoupe l'un de ceux qui s'opposent à l'élargissement de l'assiette. Je cite une formule de M. Husson : « Ce qu'il faut dire, c'est : la Sécu, en France, est une partie du salaire. Tout mode de financement qui distend ce lien modifie aussi le statut du droit à la santé et du droit à la retraite qui n'est plus alors constitutif du rapport salarial. » La première phrase de cette citation est juste et nous la partageons tous. La seconde est beaucoup plus discutable. Car la santé fait partie de la reproduction de la force de travail, mais l'éducation aussi. Et pourtant, l'une est actuellement financée (en partie, puisqu'il y a la CSG qui est un impôt) par les cotisations sociales et l'autre par l'impôt. Donc, ce n'est pas le canal du financement qui fait

³ <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/note-secu-ecolo.pdf>

de l'une et de l'autre des éléments de socialisation du salaire puisqu'elles sont toutes les deux constitutives de la valeur de la force de travail, mais c'est la décision socio-politique de les considérer, à un moment de l'histoire et à un moment du rapport de forces travail/capital, comme constitutives du « travail nécessaire ».

Malheureusement, une ambiguïté, voire une confusion, est entretenue sur cette question au sein du mouvement social. Par exemple, une note de la CGT explique : « La "TVA sociale" consiste en fait à réduire la rémunération de la force de travail au profit du capital. »⁴ Si l'on considère que le salaire est défini comme la somme versée par l'employeur, cette phrase est juste en termes relatifs. Si l'on considère le salaire comme la valeur socio-historique de la force de travail, elle est fautive car il ne faut pas raisonner sur la base de « qui paye » mais sur la base de « on paye quoi » pour savoir ce qui est inclus dans ladite valeur. Si l'on décide que l'accès à l'école, aux soins, etc., fait partie de la valeur de la force de travail, le fait que le financement de ces biens se fasse à partir de la fiscalité ou à partir d'un prélèvement dans les entreprises ne change pas la nature de ces biens. La critique doit donc porter sur le fait que la prise en charge de la valeur de la force de travail ne relèverait plus des entreprises mais serait renvoyée sur la collectivité, car ce renvoi n'est jamais neutre socialement en fonction du type de fiscalité. L'impôt est lui aussi une part de la valeur ajoutée. Mais la différence est que cette part de valeur ajoutée n'est pas prise sur les mêmes individus et classes que dans un autre système. Je ne dis pas cela pour justifier la fiscalisation de la protection sociale, mais pour tenir un argumentaire cohérent : la fiscalisation n'est pas synonyme de marchandisation et le niveau de protection sociale n'est pas lié au choix du mode de financement (cf. par exemple le Danemark qui n'est pas plus néo-libéral que la France). De plus, l'élargissement de l'assiette ne rompt pas avec l'idée que la cotisation est liée à la condition salariale puisque dès qu'on prend du profit pour financer de la protection sociale en plus, on transforme ce profit en masse salariale supplémentaire.

Bernard Friot a eu le mérite ces dernières années de mettre le doigt sur l'importance de la socialisation du salaire. Mais il l'a fait en fondant sa thèse sur une conception que je crois erronée de la force de travail et de la valeur de celle-ci. Et il a débouché sur une impasse théorique et politique : il affirme maintenant que les actifs ne font pas vivre les inactifs mais que les revenus que ceux-ci perçoivent (retraites, allocations chômage, etc.) sont la valeur que la société attribue au travail libre qu'ils effectuent.⁵ Est-ce à dire que ce serait les chômeurs et les retraités qui produiraient leur revenu ?

Le choix à opérer pour financer la protection sociale est donc totalement politique. Si nous optons pour un financement de la protection sociale au niveau de la répartition primaire, c'est parce que ce niveau est celui du premier partage de la valeur ajoutée, et qu'il est crucial. La répartition secondaire ne pouvant que corriger la primaire, c'est-à-dire ce qu'on n'a pas pu y arracher. C'est la raison pour laquelle, dans la mesure où la CSG a pris une telle place en France, il convient de la rendre totalement progressive. La proposition de fusionner la CSG et l'IR est à examiner froidement avant de la « mettre dans le même sac » (formule de Michel) que la TVA « sociale », sauf à considérer que la progressivité des impôts ne fait plus partie de notre besace qui n'est pas n'importe quel sac.

⁴ CCEES-CGT, « La "TVA sociale" est patronale », *Note économique*, n° 110, mai 2007.

⁵ « Les cotisations sociales sont, de la même manière, non pas une part de la valeur attribuée au travail des producteurs, mais de la monnaie qui attribue de la valeur au travail des producteurs et des bénéficiaires des prestations sociales : le travail subordonné sous forme non capitaliste des infirmières et des médecins ou des travailleurs sociaux si le service de santé et le service social sont financés par les cotisations, le travail libre des membres des ménages bénéficiaires des allocations familiales et celui des chômeurs ou des retraités touchant des indemnités ou des pensions ». [B. Friot, « Le salariat : pour une approche en termes de régimes de ressources », Communication au séminaire du RESORE, GREE, Nancy, 23-27 septembre, et aux Journées du GDR Economie et Sociologie « Les approches du marché du travail », LEST, Aix-en-Provence, 29-30 septembre 2005.]

Enfin, je voudrais suggérer le rapprochement suivant entre l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales à la valeur ajoutée et la réduction du temps de travail. Lorsqu'on décide une RTT uniforme pour tous les salariés alors que les gains de productivité sont très différents d'une branche à l'autre, on pratique une péréquation pour répartir les fruits de l'activité collective qui n'est pas sans rappeler la péréquation qui intervient avec l'élargissement de l'assiette des cotisations. Et une péréquation se traduit toujours par une modification des prix relatifs...